Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 31934

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-01-31934

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																						

Unifamiliale.				H01																				
Unifamiliale.					H01																			
Bifamiliale.						H02																		
Bifamiliale.							H02																	
Trifamiliale.								H03																
Trifamiliale.									H03															
Multifamiliale, catégorie A.										H04														
Multifamiliale, catégorie B.											H05													
Multifamiliale, catégorie C.												H06												
Habitation collective													H08											
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.														p1a										
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																							
Auberge ou gîte touristique		5833	★																					
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																								
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Détachée (isolée)			★	★		★		★		★	★	★	★											
Jumelée					★		★		★															
5- NORMES DE LOTISSEMENT																								
5-1- TERRAIN																								
Largeur (mètre)	min.		35	18	12	18	12	18	14	24														
Profondeur (mètre)	min.		60	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30											
Superficie (mètre carré)	min.		2100	540	360	540	360	540	420	720														
6- NORMES DE ZONAGE																								
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Hauteur (étage)	min./max.				1/0																			
Largeur (mètre)	min.		10	6	6	6	6	8	6	8														
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		100	36	36	48	36	64	36	64														
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																								
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertu du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.																								
8- ARTICLES APPLICABLES																								
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage			H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H											
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage			EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE										
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage				GG	GG	GG																		
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage				II		II		II		II														

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 17,0 mètres.	
Pour la classe d'usage H6 : habitations multifamiliales, catégorie C de plus de 3 étages , chacune des marges latérales doit être égale ou supérieure à la moitié de la hauteur du bâtiment principal. Cependant, pour un bâtiment de 3 étages et moins ce sont les marges latérales prescrites à la grille qui s'appliquent.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
VS-RU-2017-132	ARS-759	2017-11-09
VS-RU-2018-94	ARS-1114	2018-08-21
VS-RU-2019-42	ARS-1179	2019-03-28